



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 277-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.371

Déposée le : 23.11.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schilt (Utzigen, UDC) (porte-parole)
Abplanalp (Brienzwiler, UDC)
Wandfluh (Kandergrund, UDC)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 798/2021 du 23 juin 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié

Subventions au remplacement d'anciennes installations de chauffage au bois

Selon un communiqué de presse du 8 mars 2020, le canton de Berne souhaite apporter une contribution significative à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et donc du réchauffement climatique. La mise à profit du potentiel existant du bois à usage énergétique constitue dès lors un facteur décisif pour la réalisation des objectifs de politique climatique et énergétique.

Plus de 20 000 petites unités de chauffage central (puissance inférieure à 50 kW) fonctionnant au bois sont exploitées dans le canton de Berne. Ensemble, elles évitent à notre atmosphère des émissions d'environ 100 000 tonnes d'équivalent CO₂. Le programme d'encouragement Energie du canton prévoit des contributions généreuses pour le remplacement de chauffages alimentés par des combustibles fossiles (mazout et gaz) par des chauffages au bois. Or, ce programme ne tient pas compte du parc existant de chauffages au bois : aucune contribution n'est prévue lorsqu'un vieux chauffage au bois polluant est remplacé par une installation moderne correspondant à l'état de la technique.

La majorité de ces vieux chauffages centraux au bois sont alimentés manuellement. En fin de vie, ils sont souvent remplacés par des installations fonctionnant aux énergies fossiles ou par des pompes à chaleur. Etendre le programme d'encouragement de manière à ce qu'il couvre également le remplacement de vieilles chaudières à bois polluantes par des installations modernes et propres ou par le raccordement à un réseau de chaleur à distance alimenté au bois apporterait une contribution importante à la réalisation des objectifs énergétiques et climatiques du canton.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de l'importance du parc existant de petites installations de chauffage central au bois, souvent âgées, pour la politique climatique et énergétique ?

2. Que pense-t-il du fait que les chauffages au bois contribuent de manière substantielle à réduire les besoins hivernaux en électricité, notamment dans un contexte où ces besoins sont appelés à augmenter en raison des mesures d'encouragement conséquentes visant les chauffages alimentés par des pompes à chaleur et de la forte croissance du nombre de tels chauffages ?
3. Que prévoit d'entreprendre le Conseil-exécutif pour le remplacement des vieilles chaudières à bois dans le cadre de ses mesures d'encouragement, afin de continuer à exploiter l'important potentiel climatique et énergétique des vieilles installations de chauffage central alimentées au bois ?
4. Le Conseil-exécutif est-il disposé à étendre l'excellent modèle d'encouragement aux chauffages centraux alimentés au bois et à prévoir des moyens financiers cantonaux supplémentaires à cette fin ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif a connaissance de l'importance que le parc existant d'installations de chauffage au bois revêt pour la politique climatique et énergétique. Selon la stratégie énergétique cantonale, l'utilisation de bois pour la production de chaleur et d'électricité augmentera continuellement, ce qui permettra de soutenir les objectifs stratégiques en vue de produire de la chaleur et de l'électricité à partir d'énergies renouvelables. Le bois contribue aussi fortement à la décarbonation et ainsi à la protection du climat.

En même temps, les installations de chauffage au bois constituent de loin la plus importante source de poussières fines cancérigènes provenant de la combustion. Comparées aux installations alimentées à l'huile et au gaz, celles au bois émettent beaucoup plus de gaz de combustion, tels que des oxydes d'azote, du monoxyde de carbone ou encore des composés organiques volatils (COV), ce qui a un impact négatif sur le climat. Les installations de chauffage alimentées au bois doivent donc correspondre aux standards techniques les plus récents et respecter des valeurs limites en matière d'émission de polluants atmosphériques, y compris de poussières.

2. Les chauffages au bois ne contribuent pas en soi à réduire les besoins hivernaux en électricité. Toutefois, le remplacement d'un tel chauffage par une pompe à chaleur aurait pour effet de les augmenter. Pour contribuer réellement à la réduction des besoins hivernaux en électricité, il conviendrait de remplacer les nombreuses installations individuelles alimentées au bois par des centrales thermiques au bois produisant aussi bien de la chaleur que de l'électricité tout en présentant globalement une meilleure efficacité énergétique et en émettant moins de polluants.
3. L'objectif de politique climatique principal du Conseil-exécutif en matière d'énergie consiste à décarboner la production de chaleur et donc à remplacer les installations de combustion alimentées à l'huile ou au gaz par des systèmes de chauffage utilisant des énergies renouvelables. En fonction du budget disponible et selon les dispositions fédérales en vigueur, le Conseil-exécutif s'efforce d'utiliser les moyens à disposition de manière aussi efficace que possible. Or, la Confédération ne soutenant aucune mesure d'encouragement pour le remplacement d'un ancien chauffage au bois, une telle option aurait un lourd impact sur les moyens financiers dont dispose le canton ou pourrait faire baisser les contributions d'encouragement dans d'autres domaines en l'absence de moyens financiers supplémentaires. En comparaison avec le remplacement de chauffages alimentés par des énergies fossiles, l'effet de réduction des émissions de CO₂ par franc que le canton investit serait nettement plus faible.
4. Le Conseil-exécutif est conscient qu'un tel encouragement permettrait d'inciter les personnes concernées à remplacer avant l'échéance du délai d'assainissement une installation ayant fait l'objet d'une contestation sur le plan de l'hygiène de l'air par un système de chauffage plus respectueux de l'environnement.

Le Conseil-exécutif estime qu'il conviendrait d'encourager en premier lieu le raccordement à un réseau de chaleur à distance alimenté au bois. Les centrales thermiques au bois ont l'avantage d'avoir un bon rendement, d'être équipées d'un système d'épuration des fumées et d'être exploitées de manière professionnelle. Le recours à de petits chauffages avec chaudière à chargement automatique de pellets ou de copeaux de bois pourrait être encouragé dans une étape ultérieure. L'excédent d'air constant que permet le chargement automatique garantit en principe une haute qualité de combustion. Les chauffages automatiques à pellets ou à copeaux présentent en outre des conditions avantageuses en début de combustion, lorsque les émissions sont les plus élevées.

Le budget disponible dans le cadre du programme d'encouragement Energie est déjà devenu insuffisant même s'il a été légèrement augmenté pour les domaines qui font actuellement l'objet de mesures d'encouragement. L'ajout d'autres domaines exigerait des moyens financiers supplémentaires dont le canton de Berne ne dispose pas actuellement au vu du peu de marge de manœuvre que lui laisse sa situation financière tendue.

Destinataire

– Grand Conseil